

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2010-219

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2010-219 AU MONTANT DE 550 000 \$ VISANT L'IMPLANTATION D'UN SURPRESSEUR POUR RÉALISER L'ENTIÈRE DESSERTE DU RÉSEAU D'AQUEDUC EN PROTECTION INCENDIE

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : FAIT LE 5 JUILLET 2009

DÉPÔT ET EXPLICATION DU PROJET : FAIT LE 27 SEPTEMBRE 2010

ADOPTION FINALE: LE 27 SEPTEMBRE 2010

OUVERTURE DU REGISTRE RÉFÉRENDAIRE : LE 18 OCTOBRE 2010

EN VIGUEUR : LE 22 DÉCEMBRE 2010

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement vise l'implantation d'un surpresseur pour réaliser l'entière desserte du réseau d'aqueduc en protection incendie. Ce surpresseur sera mis en place à la hauteur du 230, rang des mines (lot 4 712 491).

Ce règlement prévoit une dépense de 550 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans afin d'en acquitter le coût.



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT D'EMPRUNT Nº 2010-219

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2010-219 RÈGLEMENT AU MONTANT DE 550 000 \$ VISANT L'IMPLANTATION D'UN SURPRESSEUR POUR RÉALISER L'ENTIÈRE DESSERTE DU RÉSEAU D'AQUEDUC EN PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 5 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- Des travaux sont ordonnés et une dépense de 550 000 \$ est autorisée pour l'implantation d'un surpresseur pour réaliser l'entière desserte du réseau d'aqueduc en protection incendie Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement pour en faire partie intégrante;
- 2. Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédent pas 550 000 \$ afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

- 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.
- 4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

- 5. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 27e jour de septembre 2010.

Marcel Coundace	And I
Marcel Corriveau, maire	M ^e Jean-Pierre Roy, Directeur général et greffier
Copie certifiée conforme d'un règlement Fait à Saint-Augustin-de-Desmaures Ce 28 ^e jour d'octobre 2010	
	Me Caroline Nadeau Greffière adjointe

AVIS DE MOTION



8b- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-219 VISANT L'IMPLANTATION D'UN SURPRESSEUR POUR RÉALISER L'ENTIÈRE DESSERTE DU RÉSEAU D'AQUEDUC EN PROTECTION INCENDIE

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-225, point no 8b, séance ordinaire du 5 juillet 2010 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-219

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-219 visant l'implantation d'un surpresseur pour réaliser l'entière desserte du réseau d'aqueduc en protection incendie.

ANNEXE 1 Estimation détaillée et signée de la dépense

Poste de surpression Rang des Mines St-Augustin-de-Desmaures 0519556 ESTIMATION DES COÚTS

Partie I: Réseaux d'eau potable et d'égouts 29 650,00 \$
Partie II: Voirie 20 100,00 \$
Partie III: Poste de surpression 334 736,47 \$

Sous-total 384 486,47 \$

T.P.S. (5%) 19 224,32 \$
T.V.Q. (7,5%) 30 278,31 \$

Total 433 989,10 \$

Préparé par: François Guillois

AECOM Octobre 2010

Poste de surpression Rang des Mines St-Augustin-de-Desmaures

BORDEREAU D'ESTIMATION

0519556

St-A	Augustin-de-Desmaures				0519556
	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
	PARTIE I - RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS				
1.1	Organisation de chantier	1	global	15 700,00 \$	15 700,00 \$
1.2	Conduite d'eau potable en fonte ductile classe 52 incluant excavation de 1re et 2e classes 200 mm diamètre	50	m.l.	130,00 \$	6 500,00 \$
1.3	Vanne incluant excavation de 1re et 2e classes 200 mm diamètre	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
1.4	Raccordement Raccordement des deux nouvelles conduites d'eau potable à une conduite existante	1	global	2 200,00 \$	2 200,00 \$
1.5	Nettoyage, essais et désinfection de la conduite d'eau potable	1	global	750,00 \$	750,00 \$
1.6	Puits absorbant incluant excavation de 1ère et 2ème classes et raccordement au poste de surpression, la pierre nette tel que spécifié au détail	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	TOTAL PARTIE I RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS (ARTICLES 1.1 à 1.6)				29 650,00 \$

AECOM Octobre 2010

Poste de surpression Rang des Mines

St-Augustin-de-Desmaures

BORDEREAU D'ESTIMATION

3(-)	Augustin-de-Desmaures				05195
	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
	PARTIE II - VOIRIE				
2.1	Préparation de l'infrastructure Accès et stationnement	115	m²	15,00 \$	1 725,00 \$
2.2	Structure 300 mm MG-20 Accès et stationnement	115	m²	25,00 \$	2 875,00 \$
2.3	Réfection de coupe	100	m^2	100,00 \$	10 000,00 \$
2.4	Engazonnement en plaques + 150 mm de terre végétale	250	m^2	12,00 \$	3 000,00 \$
2.5	Transplantation du "saule pleureur"	1	unité	500,00 \$	500,00 \$
2.6	Dalle pour génératrice selon plan type au devis	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	TOTAL PARTIE II VOIRIE (ARTICLES 2.1 À 2.6)			-	20 100,00 \$

AECOM

Octobre 2010

Poste de surpression Rang des Mines St-Augustin-de-Desmaures

BORDEREAU D'ESTIMATION 0519556

SI-A	ugustin-de-Desmaures				0519556
	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
	PARTIE III - POSTE DE SURPRESSION				
3.1	Excavation et remblayage	1	global	9 896,47 \$	9 896,47 \$
3.2	Structure et bétonnage	1	global	42 840,00 \$	42 840,00 \$
3.3	Ouvrages métalliques (escalier, garde corps)	1	global	6 000,00 \$	6 000,00 \$
3.4	Mécanique de procédé Fourniture, installation et mise en service des équipements	1	global	57 000,00 \$	57 000,00 \$
3.5	Électricité Tous les travaux d'électricité	1	global		
3.6	Plomberie Tous les travaux de plomberie	1	global		
3.7	Plomberie Tous les travaux de ventilation	1	global		
3.8	Panneau dédié pour la pompe incendie Fourniture, installation et mise en service du panneau dédié pour la pompe incendie	1	global		169 000,00 \$
3.9	Instrumentation et contrôle Tous les travaux d'instrumentation et contrôle	1	global		
3.10	Génératrice Fourniture, installation et mise en service du groupe électrogène incluant la clôture de protection	1	global		
3.11	Architecture	1	global	50 000,00 \$	50 000,00 \$
N/A	Électricité				
	Prix séparé hors soumission, tel que demandé sur le plan électrique 01, notes 2 et 3 (au mètre linéaire) a) Raccordement du sectionneur principal b) Raccordement de la génératrice	1	m.l. m.l.		0,00 \$
	TOTAL PARTIE III POSTE DE SURPRESSION (ARTICLES 3.1 À 3.11)				334 736,47 \$

AECOM Octobre 2010

ESTIMATION DÉTAILLÉE DE LA DÉEPENSE (suite)

Poste de surpression : 433 989.10 \$

(Partie I-II-III incluant les taxes)

Achat du terrain : 60 546.90 \$

Contingents (10%): 43 398.91 \$ **Frais d'ingénieurs:** 12 047.09 \$

GRAND TOTAL: 550 000.00 \$

(incluant les taxes)